

Compte rendu de séance Séance du 16 Janvier 2025

L'an 2025 et le 16 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de SAINZ Jean-François, Maire

Présents : M. SAINZ Jean-François, Maire, Mmes : BERTHELEMY Chantal, CUGNART Sylvie, GALICHET Florence, GANDON Christine, VITHE Blandine, MM : COLLARD Cyril, ELOY Christophe, LAHAYE Benoît, ROLLET Eric, THOMAS Alain, VESSELLE Didier

Excusé(s) : Mme BANDOCK Anne-Charlotte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 13/01/2025

Date d'affichage : 13/01/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LA MARNE le :
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERTHELEMY Chantal

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESSEIR - Exercice 2023 - **2025_001**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - **2025_002**

Suppression de postes - **2025_003**

Tableau des emplois - **2025_004**

Location des propriétés communale à la société de chasse de Bouzy - **2025_005**

Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette 2025 - **2025_006**

Cession Abri Bus - **2025_007**

Tarification du périscolaire et extrascolaire : pénalités pour non inscription et pénalités de retard - **2025_008**

Rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESOIR - Exercice 2023
Délibération : 2025_001

Par délibération n°20-12 du 6 Février 2020, le Conseil Communautaire de la CCGVM a approuvé les statuts de la SPL LE PRESOIR, la répartition du capital social, a répondu favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes à la SPL en devenant actionnaire et a désigné les administrateurs de cette société.

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société publique locale, doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration, et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production de ce rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil communautaire sur la SPL LE PRESOIR, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Communauté de Communes.

Il retrace les activités et la situation financière de la société, les relations contractuelles et financières entre la SPL et la collectivité, le contrôle et la gestion des risques et la gouvernance de la SPL durant l'année 2023.

Lecture est faite de ce rapport à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal,

- L'exposé du dossier entendu,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5,
- Vu la délibération n°20-12 du 6 Février 2020 actant l'adhésion de la Communauté de Communes à la SPL LE PRESOIR,
- Vu le rapport annuel des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante pour l'exercice 2023,
- Vu la délibération n°23-78 du 28 Septembre 2023 de la CCGVM actant le rapport annuel 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel présenté par les représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESOIR

A l'unanimité : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération 2025_002

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égal à 1.494.793,89 € ; Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 373.698,47 €, soit 25% de 1.494.793,89 € ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération n°301 – Travaux d'améliorations énergétiques
C/2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 38.000,00 €
- Opération n°306 – Réhabilitation du cimetière communal
C/212 - Agencements et aménagements de terrains : 1.600,00 €
- Opération n°277 – Achat de matériel
C/2188 - Autres immobilisations corporelles : 1.500,00 €

TOTAL = 41 100,00 € (inférieur au plafond autorisé de 373.698,47 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

Suppression de postes Délibération 2025_003

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- Compte tenu de la vacance de l'emploi, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique contractuel à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires ;
Après avis favorable du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 26 Novembre 2024 ;
- Compte tenu de la vacance de l'emploi, il est nécessaire, de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique contractuel à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires ;
Après avis favorable du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 26 Novembre 2024 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer, à compter du 16 Janvier 2025, les emplois permanents suivants :

- 2 emplois d'adjoints techniques contractuels à temps complets à raison de 35h00 hebdomadaires ;

A l'unanimité : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

Tableau des emplois Délibération 2025_004

Le Maire, rappelle à l'Assemblée :

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2024_016 du 21 Mai 2024,
- Considérant la délibération n°2024_021 du 25 Juillet 2024 créant un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires, à compter du 1er Septembre 2024,
- Considérant la délibération n°2024_022 du 25 Juillet 2024 créant un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26h00 hebdomadaires, dans le cadre du dispositif « Parcours emploi Compétences" à compter du 1er Septembre 2023,
- Considérant la délibération n°2024_025 du 15 Octobre 2024 créant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24h00 hebdomadaires,
- Considérant la délibération n°2025_003 du 16 Janvier 2025 :
 - Suite à l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26 Novembre 2024 concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires ;
 - Suite à l'avis favorable du Comité social territorial en date du 26 Novembre 2024 concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires ;

Le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour :

Cadres ou emplois	Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière Administrative – Emplois permanents	Attaché territorial	A	1	1	Temps complet : 35h00
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Rédacteur Principal 1ère Classe	B	1		Temps complet : 35h00
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux					
Filière Sociale – Emplois permanents	A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	C	1	1	Temps non complet : 32h00
Cadre d'emplois des A.T.S.E.M.					
Filière Animation – Emplois permanents	Adjoint d'Animation	C	1	1	Temps complet : 35h00
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'Animation	C	1	1	Temps non complet : 24h00
Filière Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	Temps non complet : 32h00
Emplois permanents	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	Temps complet : 35h00
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	C	1	1	Temps non complet : 20h00
Droit privé – Parcours emploi compétences	Adjoint technique	C	1	1	Temps non complet : 26h00
Cadre d'emplois des Adjoints techniques					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le tableau des emplois ainsi proposé.

A l'unanimité : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

Location des propriétés communale à la société de chasse de Bouzy

Délibération 2025_005

La commune de Bouzy, sur proposition de Monsieur le Maire de Bouzy, et suite à la demande de la Société de Chasse de Bouzy, représentée par Monsieur Mickaël LEROY, son président,

Les membres du conseil, après en avoir délibéré,

- décide de louer les propriétés communales (Section AB10, AB 12, AB13, AB 14, AB15, AB16, AB17, AB 18, AB1, AB20, AB 22, AB 23 et AB25) à la société de chasse de Bouzy.
- fixe la location à 500€ pour chaque campagne et selon le calendrier ci-dessous :
 - Campagne de chasse 2024/2025 du 1er juin 2024 au 31 mai 2025 : Année complète : 500€
 - Campagne de chasse 2025/2026 du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 : Année complète : 500€
 - Campagne de chasse 2026/2027 du 1er juin 2026 au 31 Mai 2027 : Année complète : 500€
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location amiable du droit de chasse dans les forêts communales de Bouzy

A l'unanimité : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette 2025

Délibération 2025_006

Après exposé de Monsieur Benoît LAHAYE, 1er Adjoint, le conseil municipal doit statuer sur les coupes de bois dans la forêt communale (assiette 2025), selon un plan de gestion de la forêt communale signé entre l'ONF et l'ancienne équipe municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ne souhaite pas engager de coupes de bois en 2025, et de ce fait,
- ne sollicite pas les services de l'Office National des Forêts pour organiser des ventes de coupes de bois sur pied,
- ne souhaite pas de marquage,
- ne souhaite pas procéder à leur désignation et à leur mobilisation pour les motifs suivants : présence d'arbres remarquables et de bois nobles ; équilibre biologique de la forêt classée Natura2000 présentant un intérêt du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème

A l'unanimité : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

Cession Abri Bus

Délibération 2025_007

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie Cugnart, adjointe au maire, en charge du service technique, des espaces verts et bâtiments communaux.

Elle fait part aux membres présents, qu'à la demande des parents de collégiens, la commune a fait l'achat en 2023, d'un abribus à la société "ABC équipements collectivités". Ce dernier a été installé sur la place de la mairie à proximité de l'arrêt de bus situé devant l'église.

En 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole a donné congé à la mairie du local qui abritait le Distributeur Automatique de Billets, à la date du 31 décembre 2024. Une fois enlevé, ce local, redevenu disponible a repris ses fonctions et a été retransformé en abribus.

N'ayant plus l'utilité de l'abri bus acheté en 2023, elle sollicite l'avis des élus présents afin de pouvoir le mettre en vente et ainsi pouvoir réinvestir pour l'intérêt général et satisfaire à la notion de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

* autorise la vente de l'abribus "Voute /Procity"

* fixe le montant de la vente à 2000 € TTC

* autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables nécessaires à la cession de l'abris-bus et à la régularisation des écritures comptables

A l'unanimité : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

Tarification du périscolaire et extrascolaire : pénalités pour non inscription et pénalités de retard
Délibération 2025_008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il semble nécessaire de délibérer sur la tarification des accueils périscolaires et extrascolaires en complément de la délibération 2022-45 en date du 6 décembre 2022
En effet, tant pour les périodes de périscolaires ou d'extrascolaires, au vu des retards des parents pour reprendre leur enfant ou leurs enfants à la sortie des accueils de loisirs et au vu des absences d'inscriptions préalables ou d'inscriptions hors délai,

Le conseil municipal, après délibération, décide d'instaurer des pénalités financières. Mesure qui s'explique par l'obligation pour la commune de modifier les plannings des agents concernés qui engendrent des dépenses supplémentaires, des heures à récupérer et impactent les agents qui débauchent plus tard que prévu.

Pénalités pour non inscription préalable ou inscription hors délai :

La facturation à la fin de chaque période d'inscription est établie sur la base des inscriptions au regard des présences constatées. La fréquentation est soumise à une inscription préalable, en cas de présence d'un enfant non-inscrit au service périscolaire, il est prévu de facturer la famille 5€ par non-inscription sur les services suivants :

- Accueil du périscolaire du matin
- Restauration scolaire
- Accueil du périscolaire méridien
- Accueil du périscolaire du soir

Pénalités de retard

Lorsque le non-respect des règles prévues dans le règlement est du fait des parents, une pénalité sera appliquée, pour tout retard conséquent ou récurrent (après deux avertissements).

Il sera facturé 5€ par 1/4 d'heure de retard. Cette pénalité s'applique au service suivant :

- Accueil périscolaire du soir

Rappel : toute absence non justifiée sur un service périscolaire, extrascolaire ou de restauration sera facturée
Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1er février 2025

A l'unanimité : pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

Questions diverses :

- Demande de Mr et Mme Jean-Marie Daniel domiciliés 9 rue Auban Moët concernant la réfection de l'accès/voirie publique jusqu'à l'accès à la cour du 9 et 9bis rue Auban Moët. En l'absence d'historique sur le sujet et au vu du montant du devis estimé des travaux, la commune propose de participer exceptionnellement à hauteur de 50%. Les 2 propriétaires du 9 et 9bis prendront à charge les autres 50% : *courrier à envoyer*
- Candidature à « commune nature » : à *valider avec Joffrey et Romain*
- Compte-rendu du dossier en cours entre Mr Ribeiro, la DDT et le PNR de la Montagne de Reims concernant les dispositifs (publicitaire, d'information et signalétique) installés sur la commune de Bouzy : *envoyer 1 courrier à tous les viticulteurs, propriétaires de commerces, gîtes, services...*
- Demande de participation financière pour la sortie d'école prévue le 17/06/2025 (aquarium Sea Life à Val d'Europe). Au vu des devis présenté (entrées et transports) la commune décide de prendre en charge les frais de transports du bus : *réponse à envoyer à l'école*
- Soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte : après échanges entre élus, il a été décidé de ne pas engager des fonds publics pour cette cause. (Contre, 7 – Abstention, 1 – Pour, 4)
- Repas des aînés : dimanche 16 mars 2025 : choix du traiteur « La Fougasse » de Taissy
- Brocante : Brocante 18 mai 2025
- Vitesse des véhicules MHCS dans le village : *le signaler à Mr Raynald Loiseau (Benoit)*

Séance levée à 20 :30

En mairie, le 21/01/2025

Le Maire, Jean-François SAINZ

